



Commune de COMBS-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

ID : 077-217701226-20241216-DEL_16DE24_16-DE



Délibération n° 16

Date de convocation
04.12.2024

Date d'affichage
10.12.2024

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 30

votants : 35

Objet : Attribution du contrat de concession pour la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – M. C. DELPUECH – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. D. VIGNEULLE – Mme LM. LODE-DEMAS – M. F. BOURDEAU – Mme M. GEORGET – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUI – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – Mme C. VIVIAN – Mme H. KIRCALI – Mme KD. ILLMANN – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – M. B. VRIGNAUD – M. D. ROUSSAUX – M. P. PELLOUX – Mme J. PELLOUX.

Absents représentés

Mme MM. METRAL BORNET par M. G. GEOFFROY – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND par Mme C. KOZAK – M. FC. YOUNBI NGAMO par M. E. ALAMAMY – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH – Mme A. ADJELI par Mme L. MASSE.

Monsieur Sylvain ROUILLIER a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Claude LUTTMANN, rapporteur, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public relatif à la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires avec le candidat retenu à l'issue de la procédure de mise en concurrence.

Cette délibération est motivée par la nécessité de garantir la continuité des services liés à la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le territoire communal.

Le contrat actuel, prolongé jusqu'au 28 février 2025, arrivant à son terme, il est indispensable de désigner un nouveau prestataire à l'issue de la procédure de mise en concurrence pour assurer le bon fonctionnement des équipements urbains et leur entretien. Ce renouvellement vise également à :

- Maintenir un cadre esthétique de qualité dans l'espace public à travers des mobiliers urbains adaptés ;
- Garantir une gestion rigoureuse de l'entretien des mobiliers pour éviter toute dégradation ou gêne pour les usagers ;
- Assurer à la commune des espaces de communication institutionnelle gratuits sur les mobiliers urbains, permettant ainsi de diffuser des informations aux citoyens de manière régulière et efficace.

Le renouvellement de ce contrat n'entraîne pas de coût direct pour la commune, étant donné qu'il s'agit d'une concession, contrairement aux précédents marchés où la commune devait supporter certains frais. Désormais, la gratuité des espaces réservés à la communication institutionnelle constitue un bénéfice direct pour la collectivité. Aucune dépense liée à l'installation, à l'entretien ou à l'exploitation des mobiliers n'est imputée au budget communal. La gestion financière de ce contrat repose exclusivement sur l'exploitation commerciale des espaces publicitaires par le prestataire retenu.

Au vu de ces éléments et du rapport d'analyse ci-annexé, je vous propose d'approuver la désignation de VYP comme concessionnaire communal pour la fourniture et l'exploitation du mobilier urbain d'affichage.

VU le Rapport d'analyse des offres transmis aux membres du Conseil Municipal le 29 novembre 2024 ;

VU l'ordonnance n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

VU le Code de la Commande Publique

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 72 de la constitution du 4 octobre 1958 ;

VU la directive européenne « marchés publics » n°2014/24/UE, en date du 26 février 2014 ;

VU la directive européenne « concessions » n°2014/23/UE, en date du 26 février 2014 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 25 mai 2018 requête n°416825, Société Philippe VEDIAUD Publicité ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

ID : 077-217701226-20241216-DEL_16DE24__16-DE

S²LO

VU l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 4 novembre 2005, requêtes n°247298 et 247299, Société JC DECAUX ;

VU l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Paris en date du 26 mars 2002, requête n°97PA0303073, Société JC DECAUX ;

VU l'information faite aux membres lors du Conseil Municipal du 29 mars 2024 portant sur le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'une concession de services relative à la mise à disposition, l'installation, la pose, l'entretien/maintenance et exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local, supportant de la publicité à titre accessoire ;

VU la décision de la commission de concession relative à la recevabilité de l'unique offre présenté par la société VYP en date du 30 septembre 2024 ;

VU la décision de la commission de concession de sélectionner le candidat VYP admis à négocier en date du 07 octobre 2024 ;

VU le rapport d'analyse de l'offre ci-après annexé ;

VU l'avis des Commissions Aménagement et Développement Durables et, Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDERANT que le marché Public avec la société VYP, concernant la fourniture, l'installation, l'exploitation et l'entretien de mobiliers urbains d'affichage publicitaire et non publicitaire, arrive à son terme après prolongation par avenant au 28 février 2025,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service d'affichage pour les besoins de la communication de la commune,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un contrat de concession de service,

CONSIDERANT la valeur de la concession estimée à 907 725 euros hors taxe correspondant au chiffre d'affaires total hors taxes du concessionnaire pendant 10 ans ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,



APPROUVE le choix de la société VYP comme concessionnaire du service de fourniture, installation et exploitation de mobiliers urbains d'affichage publicitaire et non publicitaire de la commune de COMBS-LA-VILLE ainsi que le contrat de concession à conclure avec cette société et ses annexes

PRECISE que le concessionnaire se rémunérera, sur les 10 années d'exploitation prévues au contrat, à partir des recettes publicitaires découlant de la commercialisation des faces publicitaires des mobiliers urbains exploités.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférant, y compris les éventuels avenants.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'au comptable public et de faire appliquer la présente délibération aux services concernés

Combs-la-Ville, le 16 décembre 2024

Le Maire
Guy GEOFFROY



Le secrétaire de séance
Sylvain ROULLIER

Pour : 35
Contre : -
Abstention : -

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

ID : 077-217701226-20241216-DEL_16DE24__16-DE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.